



## Hénin-Beaumont

### Mairie d'Hénin-Beaumont

1 Place Jean Jaurès

BP 90109 - 62252 Hénin-Beaumont Cedex

Direction de la Culture et de la Vie Locale

Service Manifestations

Affaire suivie par :

Rachel BOISSON

Tél. : 03.21.74.87.27

[rachel.boisson@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:rachel.boisson@mairie-heninbeaumont.fr)

À Hénin-Beaumont, le 31 JAN. 2025

Objet : Marché de Pâques polonais et Salon de la Pologne 2025 – Espace François Mitterrand – Sélection d'une association partenaire spécialisée dans la culture polonaise

Madame, Monsieur,

La commune d'Hénin-Beaumont organise chaque année un Marché de Pâques polonais et un Salon de la Pologne. En 2025 le premier aura lieu les 11, 12 et 13 avril 2025, puis les 26, 27 et 28 septembre 2025 pour le Salon de la Pologne. Ces deux événements auront lieu à l'Espace François Mitterrand.

A cette occasion, elle ouvre à la concurrence l'accompagnement de la commune sur les questions organisationnelles et d'animations qui participeront à ces événements. Cet accompagnement se fera par une association spécialisée dans la culture polonaise.

L'association retenue sera conventionnée par la ville pour une durée de quatre ans avec reconduction expresse annuelle et devra lors de ces salons :

- Proposer une buvette pour toute la durée des événements.
- Tenir un stand de boulangerie typiquement polonaise.
- Assurer les animations, la promotion et la publicité du salon conjointement avec la Ville.
- Trouver une radio partenaire de l'événement pour une couverture en continu du salon.
- Organiser un concert caritatif les vendredis soir.
- Organiser un repas concert les samedis soir.

Le dossier de candidature annexé à la présente consultation, sera à joindre à votre envoi.

Celui-ci sera évalué selon les critères suivants :

- 50% sur l'expérience professionnelle et la qualité des événements déjà organisés ;
- 30% sur les services d'accompagnement proposés à la commune ;
- 20% sur la valorisation des éléments de culture polonaise ;



Votre candidature est à retourner avant le vendredi 14 février 2025 à 12h00, délai de rigueur, à l'attention de :

Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont  
Mise en concurrence du domaine public  
1 place Jean Jaurès  
62110 Hénin-Beaumont

*Ou par mail :* [manifestations@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:manifestations@mairie-heninbeaumont.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Steeve BRIOIS**

Maire d'Hénin-Beaumont,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



## DOSSIER DE CANDIDATURE

### Sélection d'une association partenaire spécialisée dans la culture polonaise Pour les salons polonais organisés par la Ville d'Hénin-Beaumont

Date de réception de la demande : .....

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 14 février 2025 – 12 h 00**

#### **CRITERES D'EVALUATION :**

Ce dossier sera évalué selon les critères suivants :

- 50% sur l'expérience professionnelle et la qualité des évènements déjà organisés ;
- 30% sur les services d'accompagnement proposés à la commune ;
- 20% sur la valorisation des éléments de culture polonaise ;

#### **INFORMATIONS PERSONNELLES :**

Madame

Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : n° ..... rue.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Tél portable (du responsable) : .....

E-mail : .....

Site web : .....

#### **INFORMATIONS PROFESSIONNELLES :**

Nom de l'association : .....

N° ..... rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax.....

E-mail : .....



**La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :**

- Fiche administrative dûment remplie
- Statuts de l'association
- Attestation d'assurance multirisque de l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)
- Liste complète des animations et prestations envisagées
- Nature et prix indicatif des produits envisagés à la vente à destination du public
- Argumentation, même succincte, de votre candidature

**J'atteste sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et conformes à la réglementation en vigueur.**

Fait à.....

Le.....

**Signature et tampon:**

**Cadre réservé à la commission d'attribution**

Dossier complet :  Oui  Non

Décision de la commission :

accepté :

en attente :

refusé :

Commentaires : .....

.....

.....

.....

.....

## Cahier des Charges

- L'attribution sera valable quatre ans, renouvelable chaque année par reconduction expresse
- Elle concerne les deux salons annuels relatifs à la culture polonaise organisés par la ville, à savoir le Marché de Pâques polonais, organisé habituellement le week-end qui précède Pâques, et le Salon de la Pologne, organisé habituellement le dernier week-end de décembre.
- Ces salons organisés par la Ville ont lieu dans un bâtiment municipal où l'espace est divisé en une partie à destination des animations et une partie réservée aux commerçants.
- La sélection des commerçants autorisés à exposer et vendre durant ces événements relève exclusivement de la Commune.
- La Ville se charge de l'organisation du salon de ses jours et horaires d'ouverture, du plan de la salle, de la fourniture du matériel (chaises, tables, scène, technique son et lumière, électricité...) et du protocole s'il y a lieu.
- L'association devra assurer la buvette de ces événements, c'est-à-dire la fourniture par vente de boissons aux heures d'ouverture du salon.
- Un stand destiné à la vente de produits boulangers et pâtisseries typiquement polonais sera réservé à l'association dans l'espace réservé aux commerçants.
- L'association assurera conjointement avec la Ville la promotion et la publicité des événements, et se chargera de nouer un partenariat avec un radio pour une couverture en continu des salons.
- L'association devra organiser un concert caritatif le vendredi soir, en proposant une association bénéficiaire à la Ville. Les coûts et les recettes de cet événement sont du ressort de l'association.
- L'association devra organiser une soirée concert-repas le samedi soir. Les coûts et les recettes de cet événement sont du ressort de l'association.
- Les animations, principalement musicales du samedi en journée et du dimanche en journée seront supportées financièrement conjointement par la ville et l'association après concertation.